

COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

MOTION relative aux moyens de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

DÉLIBÉRATION N° 2019-02

Le Comité national de la biodiversité, délibérant valablement ;

Émet les souhaits suivants pour ce qui concerne les moyens de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), en lien avec la délibération n° 2019-01 relative aux orientations stratégiques des COP de l'AFB et de l'ONCFS :

1. Concernant les moyens humains des deux établissements, le CNB rappelle son avis n° 2018-03 du 21 juin 2018 relatif au plan Biodiversité 2020 sur l'augmentation indispensable et prioritaire des moyens humains, ainsi que celle des financements au service des actions ou interventions publiques dans les territoires. Il souligne la motion adoptée par le conseil d'administration de l'AFB lors de sa réunion du 26 juin 2018 demandant la hausse des effectifs pour mener à bien les missions traditionnelles et nouvelles dévolues à l'Agence. Il relève également la demande d'effectifs et compétences complémentaires nécessaires à l'AFB figurant parmi les 49 recommandations du rapport des députées Mesdames Bassire et Tuffnel relatif au bilan d'application de la loi de 2016 sur la reconquête de la biodiversité et créant l'AFB (Ass. Nat. n° 1096, 20 juin 2018) ;

Le CNB regrette vivement la baisse en cours des plafonds d'emplois 2019 de l'ONCFS (-39), de l'AFB (-6), des Parcs Nationaux rattachés (-3), des 6 Agences de l'eau (-44), faisant suite aux 92 suppressions des plafonds d'emplois 2018 de ces mêmes opérateurs, décisions contraires à ces trois préconisations ;

2. Concernant les moyens financiers des deux établissements, le CNB rappelle que le total du produit des redevances des agences de l'eau est acquitté à 80 % en moyenne par les usages domestiques de l'eau et que ces redevances financent, via un prélèvement de l'État, la totalité des subventions de charges de service public des établissements publics ONCFS, AFB, Parcs nationaux, à la place des crédits budgétaires de l'État. Le CNB note également l'entrée en vigueur du plafond dit mordant ;

Le CNB alerte sur la situation préoccupante de ce schéma de financement eu égard :

- à la répartition du financement des redevances sur l'eau entre les catégories d'agents économiques et les ménages,
- à l'utilisation du produit des redevances affecté à la biodiversité terrestre sans assiette de redevance correspondant à sa dégradation ou son utilisation ;

Le CNB souhaite que soit examinée la conformité de ce schéma avec les règles et principes communautaires et nationaux de la directive cadre sur l'eau « l'argent de l'eau paye l'eau », du pollueur-payeur, ainsi que de l'égalité devant les charges publiques. Il souhaite également que soient étudiés son efficacité et ses impacts économiques, sociaux et environnementaux, pour la lisibilité du système par les ménages, les agriculteurs et les entreprises, ainsi que pour les besoins de financement des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs communautaires et nationaux pour la qualité des milieux aquatiques, d'une part, et pour la qualité des habitats et de la biodiversité, d'autre part ;

Adopte la présente délibération.

Membres présents et pouvoirs : 79

Votes pour : 51

Abstentions : 1

Votes contre : 10

N'ont pas participé au vote : 17

La vice-présidente du Comité national
de la biodiversité



Fabienne ALLAG-DHUISME